

LECAULT
& ASSOCIÉS

16 JUN 1995

AVOCATS

«SANS PRÉJUDICE»

Sainte-Agathe-des-Monts,
Jeudi, le 1er juin 1995.

Imperial Tobacco Limited
3810, Saint-Antoine ouest
Montréal (Québec)

R.J.R. McDonald Inc.
2455, Ontario est
Montréal (Québec)

Rothmans Benson & Hedges Inc.
5555, Royalmount
Montréal (Québec)

Objet: Albert Chalut
Notre dossier: AL-951628

Messieurs,

Notre client, monsieur Albert Chalut, nous mandate afin de vous faire part de ce qui suit.

Monsieur Chalut est né le 12 septembre 1909. Vers l'âge de vingt-deux (22) ans, notre client, comme beaucoup de jeunes de son âge, commençait à fumer la cigarette. Monsieur Chalut s'adonnait à la cigarette régulièrement et ce, sans en connaître les effets néfastes qu'elle créait pour sa santé.

Ce n'est qu'en 1954 que monsieur Chalut cessa complètement de fumer. Évidemment, dans les années qui suivirent, notre client respirait malgré tout la fumée de cigarettes des personnes qui l'entourait dans les endroits publics. Il y a même un ami de monsieur Chalut qui fumait régulièrement et ce, malgré les avertissements de notre client, dans la résidence de ce dernier.

Notre client présentait une excellente santé jusqu'à il y a quelques mois. Tout d'abord, vers la mi-août 1993, les médecins diagnostiquèrent un cancer des cordes vocales chez notre client. Le 28 août 1993, il fut opéré pour ce cancer par le docteur Denis Allaire de Saint-Jérôme. Le ou vers le 1er octobre 1993, monsieur Chalut débuta des traitements de chimiothérapie avec le docteur Gélinas à l'hôpital Notre-Dame de Montréal. Ces traitements durèrent près d'un mois. Le 28 octobre 1993, monsieur Chalut

197, rue Principale Est, suite 101, Ste-Agathe-des-Monts, Québec, J8C 1K5

Tél.: (819) 326-0272 Fax: (819) 326-7628

700367848

- 2 -

fait une pneumonie qui l'entraîne dans un infarctus du myocarde et il est alors traité par le docteur Moriconi de l'hôpital Notre-Dame de Montréal. Suite à cet incident, notre client se retrouve pendant quatre (4) jours dans le coma et passe les quinze (15) jours suivants sans connaissance. Au début de l'année 1994, monsieur Chalut doit être hospitalisé à deux (2) reprises au Centre Hospitalier Laurentien de Sainte-Agathe-des-Monts.

Tous les médecins ayant traité notre client sont unanimes, généralistes et spécialistes, pour relier les problèmes de santé de monsieur Chalut au tabac. En conséquence, nous vous tenons responsable pour tous les dommages, préjudices, ennuis et inconvéniens que notre client a subis par votre faute.

En effet, vous avez depuis plusieurs années distribué des produits de tabac sans avertir la population des effets néfastes que ce produit pouvait avoir pour la santé. Ce n'est que récemment, au cours des dernières décennies, qu'une publicité négative est faite face au tabac. Vous avez ainsi causé à notre client divers préjudices, comme la perte de jouissance de la vie. Le cas de notre client est, comme vous le savez, une cause sociale. En effet, vous devrez tôt ou tard faire face aux préjudices que vous avez causés à la société en générale et à monsieur Chalut en particulier. Un rapprochement sera fait entre la cause de monsieur Chalut et les différents organismes prônant les droits des non-fumeurs, la Fondation pour le Cancer et la Société Canadienne du Cancer. Les dommages causés à la société sont inestimables. Par contre, nous évaluons le préjudice subi par notre client à 700 000,00\$.

En conséquence, nous vous mettons en demeure de nous faire parvenir, dans les dix (10) jours de la réception des présentes, un chèque certifié ou une traite bancaire à l'ordre de Me Alain Legault en fidéicommissaire, au montant de 700 000,00\$ plus 100,00\$ pour les frais des présentes. À défaut par vous d'obtempérer à la présente mise en demeure, nous n'aurons d'autre alternative que de prendre les mesures judiciaires qui s'imposent pour la perception de ce montant et ce, sans autre avis ni délai. **VEUILLEZ AGIR EN CONSÉQUENCE.**

Legault & Associés, avocats

AL/ac
COURRIER CERTIFIÉ
LC 009 468 231
LC 009 468 240
LC 009 468 239

Me ALAIN LEGAULT

700367849